



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Réunion-débat sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 41/21 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a décidé de tenir une réunion-débat sur le thème « Promotion et protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques » durant sa quarante-quatrième session. Le Conseil a également invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à lui présenter un compte rendu de la réunion-débat à sa quarante-sixième session. Le présent rapport contient un résumé des discussions de la réunion-débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques qui a eu lieu le 8 juillet 2020.



I. Introduction

1. En application de sa résolution 41/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 8 juillet 2020, dans le cadre de sa quarante-quatrième session, une réunion-débat sur le thème « Promotion et protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques »¹.
2. La réunion-débat était présidée par le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est ouverte par une allocution de la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme.
3. La réunion-débat a permis aux États, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes concernées d'examiner les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice effectif des droits des personnes handicapées ainsi que la promotion et la protection de ces droits au moyen d'une action climatique inclusive. L'accessibilité de la réunion-débat aux personnes handicapées a été assurée grâce à l'interprétation en langue des signes internationale et au sous-titrage en temps réel à la fois dans la salle et à distance.
4. Les intervenants étaient les suivants : la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas-Aguilar ; la Présidente de l'Association Handicapables de Cagayan (Philippines), Amalia A. Decena ; le Professeur adjoint titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droits de la personne et environnement de la faculté de droit de l'Université McGill, Sébastien Jodoin ; et la Chargée de programmes de l'Union des personnes handicapées d'Ouganda, Deborah Iyute Oyuu.

II. Séance d'ouverture

5. Ouvrant la réunion-débat, la Haute-Commissaire adjointe a souligné que l'urgence climatique produisait des effets néfastes sur les droits des personnes handicapées partout dans le monde. Elle a souligné que les personnes handicapées, qui représentaient 15 % de la population mondiale, soit environ un milliard d'individus, subissaient les effets des changements climatiques davantage que les autres et de manières différentes.
6. La Haute-Commissaire adjointe a fait observer que dans leur majorité, les personnes handicapées vivaient dans la pauvreté. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat prévoyait que les personnes les plus pauvres continueraient d'être les plus touchées par les effets des changements climatiques, qu'il s'agisse de la perte de revenus et de moyens de subsistance, du déplacement, de la faim ou d'incidences négatives sur leur santé. Dans une étude analytique sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques, réalisée en application de la résolution 41/21 du Conseil des droits de l'homme (voir A/HRC/44/30), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a estimé que la pauvreté était un des principaux facteurs négatifs d'exposition des personnes handicapées aux effets des changements climatiques. La discrimination et la stigmatisation constituaient d'autres facteurs. Les facteurs croisés liés au genre, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la géographie, à la migration, à la religion et au sexe pouvaient exposer les personnes handicapées à des risques encore accrus.
7. La Haute-Commissaire adjointe a relevé que les personnes handicapées figuraient fréquemment parmi les groupes les plus touchés dans les situations d'urgence et parmi les moins à même d'accéder aux services d'aide d'urgence. Les catastrophes naturelles soudaines comme les inondations, les glissements de terrain et les événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, ou les événements à manifestation lente tels que l'élévation des températures et du niveau de la mer ou l'appauvrissement de la biodiversité, pouvaient gravement compromettre l'accès des personnes handicapées à l'alimentation et à

¹ La vidéo intégrale de la réunion-débat est disponible à l'adresse suivante : <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/regular-sessions/watch/panel-discussion-on-climate-change-14th-meeting-44th-regular-session-human-rights-council-/6170144779001>.

la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement, aux services de santé et aux médicaments, à l'éducation et à la formation, à un logement convenable et à un travail décent.

8. La Haute-Commissaire adjointe a souligné que les personnes handicapées devaient être incluses dans l'action climatiques à la fois en tant que bénéficiaires et qu'acteurs décisionnels, compte tenu des effets néfastes disproportionnés que les changements climatiques produisaient sur elles. Le Comité des droits des personnes handicapées avait souligné que les États devaient incorporer et intégrer la question du handicap dans leurs politiques, programmes et actions en faveur du climat. La collecte et la ventilation des données par type de handicap étaient essentielles pour atteindre cet objectif.

9. La Haute-Commissaire adjointe a souligné qu'une action climatique inclusive nécessitait la participation utile, informée et efficace des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives, laquelle comprenait l'amélioration de leur protection sociale et de leur résilience climatique ainsi que la sensibilisation des services d'urgence, des organisations humanitaires et des acteurs du développement. Ces acteurs doivent rendre compte aux personnes handicapées à tous les stades de leurs efforts, ce qui requiert le développement de l'accès des personnes handicapées à l'information et leur autonomisation dans le but de leur permettre de faire face aux effets néfastes des changements climatiques au quotidien. La participation des personnes handicapées aux processus décisionnels connexes doit être garantie avant tout de l'élaboration des politiques à leur mise en œuvre. Cette approche fondée sur les droits de l'homme contribuait à rendre l'action climatique plus ambitieuse, plus efficace et, en fin de comptes, plus durable.

10. La Haute-Commissaire adjointe a cité des exemples tels que le modèle Gaibandha, au Bangladesh, lequel consistait à promouvoir une résilience prenant en compte le handicap face aux inondations en associant l'aide à l'emploi des personnes handicapées à des mécanismes de gouvernance inclusifs. Mis en œuvre par l'organisation internationale de développement CBM en coopération avec l'organisation non gouvernementale locale Gaya Unyayan Kendra, ce modèle consistait à mener des interventions aux niveaux des ménages, des localités et des villes afin de faire en sorte que les personnes handicapées n'aient pas à payer le plus lourd tribut face aux changements climatiques.

11. La Haute-Commissaire adjointe a également mentionné un projet de gestion des risques de catastrophe exécuté au Népal par l'organisation non gouvernementale Handicap International. Ce projet visait à associer les organisations locales de personnes handicapées aux décisions et aux efforts de sensibilisation au niveau des localités et à évaluer les vulnérabilités et les capacités. Les comités locaux de gestion des catastrophes s'étaient appuyés sur ces évaluations pour élaborer des plans d'action et des mesures de préparation et d'atténuation. Les localités étaient ainsi devenues plus résilientes et les personnes handicapées plus autonomes. En Éthiopie, un projet destiné à améliorer la résilience face à la sécheresse, exécuté par l'ONG Pastoral Development Initiative, avait également permis de lutter contre la stigmatisation envers les personnes handicapées, de faire évoluer les mentalités à leur égard et de promouvoir leur inclusion dans la société.

12. La Haute-Commissaire adjointe a noté qu'une action climatique efficace nécessitait l'engagement de toute la société et que personne ne devait être laissé de côté. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'avait fait que souligner cette réalité en exposant les inégalités au sein de toutes les sociétés et en mettant en évidence les liens entre santé humaine et santé de la planète. La Haute-Commissaire adjointe a souligné qu'il fallait reconstruire en mieux en favorisant à la fois une conception inclusive et la mise en place d'incitations économiques et la création de logements et d'infrastructures suivant les principes de la conception universelle. Cette action devait protéger et servir les personnes devenues vulnérables, en particulier les personnes handicapées, tout en faisant progresser les efforts entrepris pour promouvoir la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier le droit à un environnement sûr, non pollué, sain et durable.

13. En conclusion, la Haute-Commissaire adjointe a exhorté les États à mener des efforts incluant le handicap et basés sur les droits dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

III. Résumé de la réunion-débat

14. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat et invité les experts à faire des déclarations.

A. Contributions des intervenants

15. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a déclaré que le réchauffement de la planète était une des principales menaces pour l'humanité et que cette menace pesait de manière disproportionnée sur les personnes handicapées. Elle a souligné que les personnes handicapées risquaient fortement d'être laissées de côté dans les situations d'urgence, lors des catastrophes naturelles ou des déplacements de population ou dans le contexte de la migration en raison d'obstacles structurels tels que le manque d'accessibilité et la pauvreté. Pourtant, les personnes handicapées étaient largement absentes des discussions portant sur cette thématique et la littérature consacrée aux effets des changements climatiques sur les droits des personnes handicapées était peu abondante. Dans l'étude analytique sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques (A/HRC/44/30), le HCDH a souligné que la pauvreté, la discrimination et la stigmatisation influençaient très fortement sur le degré d'exposition des personnes handicapées aux effets des changements climatiques. En raison de facteurs multiples et croisés de discrimination, certaines personnes handicapées risquaient de subir davantage les effets des changements climatiques et par conséquent des restrictions de leurs droits. Le réchauffement de la planète risquait de restreindre leur accès à la sécurité alimentaire, à l'eau, à l'assainissement, à la santé, au logement et à un travail décent. Il était également susceptible de favoriser les déplacements et la migration et d'exacerber les risques engendrés par les catastrophes naturelles.

16. La Rapporteuse spéciale a relevé que si des progrès avaient été accomplis dans le contexte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les réponses mises en place pour faire face aux effets des changements climatiques et aux situations d'urgence n'étaient ni accessibles ni inclusives. Dans la plupart des cas, les personnes handicapées ne recevaient pas d'information sous des formes accessibles concernant les moyens de prendre part à l'action climatique et demeuraient à l'écart des plans d'action mis en place pour faire face aux situations d'urgence. Cette situation mettait leur vie en danger, ce que la pandémie actuelle avait démontré. Dans ce contexte, les personnes handicapées étaient victimes de l'interruption des services de base tels que les soins et les services d'appui et de réadaptation et ne recevaient plus les dispositifs d'assistance et les aides dont elles avaient un besoin souvent vital, en particulier les respirateurs. De plus, dans les situations d'urgence, les femmes et les filles handicapées étaient davantage exposées au risque de violence sexiste.

17. La Rapporteuse spéciale a affirmé que la Convention relative aux droits des personnes handicapées était le cadre de référence pour élaborer des mesures inclusives de riposte aux changements climatiques. L'article 11 de la Convention faisait obligation aux États parties d'assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les crises humanitaires et les catastrophes naturelles. Cette disposition était essentielle pour faire en sorte que personne ne soit exclu du processus de l'action climatique (prévention et planification, riposte et évaluation). La Convention faisait obligation aux États de consulter étroitement et de faire participer activement les personnes handicapées aux décisions relatives aux questions les concernant, ce qui comprenait l'action climatique. Cet engagement a été confirmé par les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et les décisions prises dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

18. La Rapporteuse spéciale a noté que pour que ces engagements soient honorés, il fallait élaborer une réponse inclusive et basée sur les droits face aux effets des changements climatiques. Toutes les personnes, personnes handicapées comprises, devaient être considérées comme des titulaires de droits et les obstacles qui, à l'image de la discrimination, empêchaient leur prise en considération, devaient être éliminés. Une approche croisée

prenant en compte les besoins particuliers des personnes handicapées devait comporter une obligation redditionnelle et la collecte de données ventilées par type de handicap et selon d'autres critères d'identification. Elle nécessitait la participation active et la consultation des personnes handicapées lors de la planification de l'action climatique, des études et de la prise de décisions. Il convenait d'appuyer les personnes handicapées et de les autonomiser de façon à leur permettre de participer pleinement et en tant qu'acteurs du changement aux mécanismes de prévention et de riposte face aux effets des changements climatiques. Il fallait en outre veiller à ce que les manifestations, l'information et les outils de communication soient accessibles et appliquer les normes d'accessibilité dans le cadre de l'élaboration des interventions d'urgence et des efforts de reconstruction. La Rapporteuse spéciale a déclaré que toutes ces mesures contribuaient à l'édification d'une société plus inclusive et résiliente.

19. La Rapporteuse spéciale a appelé à reconnaître que les changements climatiques et leurs effets néfastes étaient le résultat de décisions humaines. Les défis imposés, notamment, par la pandémie de COVID-19 offraient aussi une occasion de reconstruire en mieux et de repenser les décisions dans une optique d'inclusivité et de durabilité. La coopération internationale devait occuper une place importante dans les efforts entrepris au niveau national pour garantir les droits de toutes les personnes, y compris des personnes handicapées. Un problème qui concerne tout un chacun appelle des solutions qui n'excluent personne et les États sont soumis à des obligations internationales qui leur imposent de ne laisser personne de côté. La Rapporteuse spéciale a conclu que les gouvernements, les organisations internationales, les organisations de la société civile et les organisations de personnes handicapées devaient collaborer à la mise en place de mesures véritablement inclusives et durables en riposte aux effets des changements climatiques.

20. Dans sa déclaration, diffusée par message vidéo, M^{me} Decena a souligné que les Philippines étaient particulièrement exposées aux effets des changements climatiques, ce qui ne manquait pas de préoccuper au plus haut point la plupart des personnes handicapées du pays. Elle a présenté un aperçu des politiques climatiques mises en place par les Philippines, notant que la loi de 2009 sur les changements climatiques servait de cadre de référence pour intégrer l'adaptation aux effets des changements climatiques aux plans et programmes gouvernementaux en prenant les personnes handicapées en considération. La loi de 2010 relative à la gestion et à la réduction des risques de catastrophe instaurait une approche globale et localisée de la préparation aux catastrophes et faisait obligation aux collectivités locales de mettre en place leur propre bureau en charge de la gestion et de la réduction des catastrophes et d'élaborer des plans d'action locaux pour lutter contre les effets des changements climatiques. Le Fonds pour la survie du peuple d'un milliard de pesos (environ 20 millions de dollars des États-Unis) a été créé en 2014 dans le but de financer des projets à long terme destiné à renforcer la résilience des municipalités face aux changements climatiques.

21. M^{me} Decena a présenté son action de plaidoyer pour une réduction et une gestion des risques de catastrophe qui tiennent compte des personnes handicapées, conformément à l'objectif 7 de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique². Elle a noté que les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables risquaient davantage d'être tuées, blessées et atteintes de handicaps supplémentaires du fait de leur maintien à l'écart des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe. Elle a également souligné que les annonces d'intérêt public étaient souvent faites dans des formats et des langues qui n'étaient pas accessibles aux personnes handicapées. De plus, les issues de secours, les centres d'accueil d'urgence et autres installations étaient le plus souvent sources d'obstacles supplémentaires. M^{me} Decena a souligné que la participation régulière des personnes handicapées à l'élaboration des mesures de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques de catastrophe au niveau des localités et des districts pouvait contribuer à prévenir ou réduire au minimum les risques et les dommages en cas de catastrophe. Des infrastructures matérielles et des moyens d'information intégrant les principes de la

² La Stratégie d'Incheon a été élaborée à partir de l'expérience acquise avec la mise en œuvre de deux décennies des personnes handicapées consécutives en Asie et dans le Pacifique, entre 1993 et 2002 puis entre 2003 et 2012, et à la suite de l'adoption historique par l'Assemblée générale de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en 2006.

conception universelle contribueraient à améliorer la sûreté et les chances de survie des personnes handicapées.

22. M^{me} Decena a indiqué que l'Office philippin des personnes handicapées s'attachait à faire en sorte que les plans de réduction des risques de catastrophe prennent davantage en compte les personnes handicapées et prenait des mesures pour les aider à mieux faire face aux catastrophes. Des activités sont régulièrement entreprises afin de développer la participation des personnes handicapées aux projets de protection de l'environnement. La Protection civile organise des campagnes de plaidoyer en faveur d'une préparation aux catastrophes prenant en compte les personnes handicapées de la région et les indicateurs relatifs à la protection de l'environnement font partie des pratiques optimales mises en œuvre par les collectivités locales. Une base de données des personnes handicapées a été créée afin de faciliter leur identification et les interventions en cas de catastrophe naturelle. Le Conseil national pour les questions de handicap et le Ministère de la protection sociale et du développement sont chargés d'élaborer des politiques relatives au handicap consistant notamment à promouvoir l'autonomie des personnes handicapées. En conclusion, M^{me} Decena a souligné sa volonté de participer aux efforts de sensibilisation afin de faire en sorte que les politiques et programmes relatifs aux droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques s'attaquent aux problèmes les plus profonds et permettent ainsi à tous les acteurs concernés d'y participer en connaissance de cause.

23. Dans sa déclaration, diffusée par message vidéo, M. Jodoin a estimé que la plus grande vulnérabilité des personnes handicapées face aux conséquences des changements climatiques était en fin de compte le résultat des multiples obstacles économiques, sociaux et politiques qui les empêchaient de participer pleinement à la vie de la société. Les personnes handicapées faisaient généralement partie des catégories les plus marginalisées de la population et leur accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, aux transports et aux autres biens et services élémentaires variait considérablement. Leurs droits et leurs points de vue étaient fréquemment ignorés lors de l'élaboration des plans d'adaptation aux effets des changements climatiques et de riposte face aux catastrophes. En raison de l'inaccessibilité des messages d'urgence, des opérations de secours et des efforts de redressement, les personnes handicapées étaient exposées à des taux de mortalité disproportionnés lorsque survenaient des événements météorologiques extrêmes favorisés par les changements climatiques. Ces difficultés étaient ressenties avec une acuité particulière par les populations des pays en développement et par les groupes de population exposés à des formes de discrimination croisée tels que les femmes, les minorités ethniques, les peuples autochtones, les enfants et les personnes âgées.

24. M. Jodoin a déclaré que les États étaient soumis à l'obligation d'adopter et d'appliquer des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets propres à prévenir et réduire au minimum l'incidence des changements climatiques sur les personnes handicapées. Les États étaient tenus d'accorder une importance prioritaire aux droits des personnes handicapées dans leurs programmes multilatéraux et bilatéraux de financement et d'assistance en faveur de l'action climatique. Le droit international et les législations internes de la plupart des pays du monde faisaient obligation aux gouvernements de respecter, protéger et réaliser les droits des personnes handicapées lors de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de leurs politiques et programmes en faveur du climat.

25. Les États devaient mener une action climatique tendant à promouvoir la dignité des personnes handicapées et à corriger les inégalités sociales. Par exemple, le développement des systèmes de transport en commun était essentiel pour réduire les émissions de carbone provenant des automobiles dans de nombreuses régions du monde, mais ces systèmes étaient souvent inaccessibles aux personnes à mobilité réduite ou handicapées visuelles. Même si les États étaient soumis à l'obligation incontestable de faire participer les personnes handicapées et de promouvoir leurs droits à l'échelle internationale, cette catégorie de personnes n'était représentée par aucune entité propre dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, une obligation qui figurait pourtant clairement dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. M. Jodoin a exhorté le Conseil des droits de l'homme et ses États membres à appuyer la création d'une telle entité.

26. En autonomisant les personnes handicapées et en prenant effectivement en compte leurs droits, leurs idées et leurs points de vue, une approche intégrant les droits des personnes handicapées pouvait potentiellement contribuer à promouvoir des solutions climatiques susceptibles de trouver un écho auprès d'une part plus importante de la population. Des transports en commun accessibles bénéficieraient à un éventail plus large d'usagers. Des systèmes d'alerte précoce accessibles seraient utiles à l'ensemble de la population, car ils permettraient d'avertir efficacement tout le monde, personnes handicapées ou non, de l'imminence d'un danger. M. Jodoin a conclu que les personnes handicapées devaient être considérées comme des acteurs du changement susceptibles de contribuer utilement aux efforts en faveur de la neutralité carbone et de l'adaptation aux mutations de la planète. Les personnes handicapées étaient passés maîtres dans la résilience et l'innovation, car elles devaient constamment trouver des solutions pour se frayer un chemin dans un monde qui n'était pas fait pour elles. Les sociétés partout dans le monde devaient affronter la crise climatique en collaboration avec les personnes handicapées et préparer avec elles l'avènement d'un climat sûr et d'un avenir n'excluant personne.

27. S'exprimant dans un message vidéo et en langue des signes, M^{me} Oyuu a fait une déclaration au nom de l'International Disability Alliance, dont l'Union nationale des personnes handicapées d'Ouganda était membre. Elle a souligné que les personnes handicapées étaient extrêmement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, lesquels étaient pour elles sources d'obstacles supplémentaires dans l'accès aux services de base et les exposaient de manière disproportionnée à la rareté de l'eau, à l'insécurité alimentaire, à la pauvreté, à la violence sexiste, à des conditions de logement inappropriées, à la désorganisation des services d'appui et aux déplacements forcés. Pour illustrer son propos, elle a donné l'exemple d'une crue récente survenue dans le district de Kasese, en Ouganda, à la suite de laquelle des personnes handicapées ont été déplacées et se sont retrouvées sans abri.

28. M^{me} Oyuu a affirmé que les effets des changements climatiques étaient perceptibles dans toute la société et reproduisaient le schéma des inégalités préexistantes qui faisaient que les personnes handicapées étaient victimes de formes multiples et croisées de discrimination. Elles n'étaient représentées dans pratiquement aucun des comités en charge de l'action climatique ou de la réduction des risques de catastrophe. M^{me} Oyuu a souligné que l'exclusion sociale, le non-respect des droits et le manque de protection juridique constituaient les principales causes des difficultés rencontrées par les personnes handicapées. Les solutions adoptées face aux effets des changements climatiques doivent traiter les causes profondes de l'injustice sociale, de la discrimination et des inégalités dont les personnes handicapées sont victimes. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et plus particulièrement son article 11 relatif aux situations de risques et aux crises humanitaires offrent un cadre d'orientation à cet égard.

29. M^{me} Oyuu a déclaré que la Convention renfermait des indications permettant d'orienter l'élaboration de politique climatiques prenant en compte les personnes handicapées et leur autonomisation en tant qu'acteurs du changement. Son article 32, relatif à la coopération internationale, suggérait des mesures propres à promouvoir une approche basée sur les droits de l'homme et centrée sur la personne afin de rendre l'action climatique efficace, notamment par le traitement des causes profondes de la marginalisation et de la discrimination, la promotion de la justice sociale et d'une participation et d'une consultation effectives et la lutte contre la discrimination.

30. M^{me} Oyuu a conclu son intervention par un certain nombre de recommandations faites au nom de l'International Disability Alliance et de ses membres. Elle a souligné que les États parties à la Convention, les institutions des Nations Unies et les acteurs concernés devaient veiller à ce que les législations interdisent clairement toute discrimination fondée sur le handicap et le refus d'aménagement raisonnable afin de parvenir à instaurer une égalité complète. Elle les a appelés à consulter et faire participer de manière effective les personnes handicapées, y compris les enfants, à travers leurs organisations représentatives, à toutes les décisions se rapportant à la prévention et à l'atténuation des effets des changements climatiques, par exemple en leur permettant d'être représentées au sein des entités nationales et infranationales en charge de la réduction des risques de catastrophe. Il était primordial d'exécuter l'ensemble des obligations prévues par la Convention en matière d'accessibilité,

y compris s'agissant des technologies et systèmes de l'information et de la communication relatifs aux changements climatiques et de prendre des sanctions efficaces en cas de non-respect de ces obligations.

31. L'International Disability Alliance et ses membres engageaient par ailleurs les États parties, les institutions des Nations Unies et les acteurs concernés à faire en sorte que les droits et points de vue des femmes et des filles handicapées et des autres groupes sous-représentés tels que les personnes sourdes-aveugles, les personnes présentant un handicap intellectuel ou psychosocial, les personnes autistes et les personnes handicapées autochtones soient pris en considération dans les politiques en faveur du climat. Les droits des personnes handicapées devaient être systématiquement pris en compte dans toutes les actions en faveur du développement et du climat. De plus, le renforcement des capacités des personnes handicapées et des organisations qui les représentent était primordial. Il fallait redoubler d'efforts pour faire en sorte que les personnes handicapées ne soient pas tenues à l'écart de l'éducation aux changements climatiques, surveiller les effets des changements climatiques sur les droits des personnes handicapées et donner des indications précises pour que personne ne soit laissé de côté en raison des effets néfastes des changements climatiques.

B. Débat

32. Au cours du débat, les représentants des organisations et pays suivants ont pris la parole : Union européenne, Arménie, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bangladesh (au nom du groupe restreint sur les droits de l'homme et les changements climatiques, des Philippines et du Viet Nam), Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), Chili, Chine, Cuba, Équateur, Fiji, Finlande (au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mexique (au nom du Chili, de l'Équateur, du Guatemala, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Nauru (au nom d'un groupe de pays), Népal, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est).

33. Les représentants des organisations nationales, internationales et non gouvernementales suivantes se sont également exprimés : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Center for International Environmental Law (également au nom de SustainedAbility), Earthjustice, Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte, Institut international pour les droits et le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

34. Les États membres suivants n'ont pas été en mesure de faire leur déclaration en raison du manque de temps : Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Costa Rica, Égypte, France, Géorgie, Guyana, Îles Marshall, Maroc, Namibie, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Timor-Leste, Vanuatu et Viet Nam³.

35. Pour la même raison, *Global Institute for Water, Environment and Health* et *South Youth Organization* n'ont pu faire leur déclaration³.

36. Les orateurs ont mis en évidence les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes handicapées, notamment l'élévation du niveau de la mer, les altérations de la mobilité, les inondations, les catastrophes naturelles, le manque d'eau, la disparition des terres agricoles et les conséquences sur la santé et les moyens de subsistance. Les effets des changements climatiques compliquaient en outre les efforts entrepris pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable, et la majorité des personnes handicapées, dont le nombre total est estimé à un milliard, vivaient dans la pauvreté.

³ Les déclarations reçues par le secrétariat peuvent être consultées sur le site Extranet du Conseil des droits de l'homme.

37. Le débat a montré que si les changements climatiques menaçaient l'existence de toutes les personnes, cette menace pesait de manière disproportionnée sur les personnes handicapées. Les changements climatiques accentuaient les formes multiples et croisées de discrimination dont les personnes handicapées font l'objet. Tous les États avaient pour responsabilité de veiller à ce que leurs actions et leurs politiques en faveur du climat protègent les droits de l'homme de tous. Les droits de l'homme, y compris le droit à l'eau, à l'éducation et à l'accès à l'information, doivent devenir réalité pour toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, de façon à ce que personne ne soit laissé pour compte. La nécessité de protéger les défenseurs des droits de l'homme environnementaux a également été soulignée.

38. Les orateurs ont engagé les États à faire en sorte que les politiques d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets mises en place à tous les niveaux prennent pleinement en considération toutes les personnes handicapées, y compris les enfants, les personnes âgées, les femmes, les personnes appartenant aux minorités, les autochtones et les personnes vivant dans les pays en développement. La nécessité d'autonomiser les personnes handicapées en tant qu'agents du changement et le rôle que ces personnes peuvent jouer dans l'adoption de solutions innovantes pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter ont été soulignés.

39. Les orateurs ont indiqué que si la pandémie de COVID-19 avait aggravé la situation déjà précaire des personnes handicapées, il fallait aussi y voir une occasion d'entreprendre des démarches et initiatives nouvelles pour lutter contre les effets des changements climatiques tout en protégeant les personnes handicapées. La réalisation du droit à un environnement sain et du droit à la santé était essentielle à cet égard.

40. Les orateurs ont souligné combien il importait de mettre en œuvre les cadres internationaux tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les objectifs de développement durable, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Une approche de l'action climatique basée sur les droits et prenant en compte les personnes handicapées contribuerait aussi à la réalisation des objectifs de développement durable.

41. Les orateurs ont mis en évidence les mesures nécessaires pour lutter contre les effets des changements climatiques sur les personnes handicapées, en particulier les évaluations des risques climatiques, les approches transversales et inclusives de la gestion du risque et l'appui à l'éducation, à la sensibilisation et au renforcement des capacités. Ils ont également souligné combien il importait d'échanger des bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques. Ils ont insisté sur le rôle fondamental de la coopération internationale et des partenariats ainsi que sur la nécessité de renforcer les capacités d'adaptation et de résilience.

42. Les orateurs ont souligné combien il importait d'associer les personnes handicapées à la planification, à la préparation et à l'élaboration des stratégies d'intervention en riposte aux effets des changements climatiques afin de promouvoir un développement inclusif et durable. La participation effective, efficace et en connaissance de cause et la prise en considération des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives à l'action climatique devrait être garantie, y compris lors de la prise de décisions et à travers la sensibilisation sur leurs droits.

43. Les femmes et les filles handicapées étaient victimes de formes multiples et croisées de discrimination. Les orateurs ont souligné qu'il était nécessaire de garantir un accès équitable à l'information à travers des systèmes d'alerte précoce complets. Un des facteurs clefs de l'augmentation du risque pour les enfants handicapés était le manque d'information et de ressources dans des formats accessibles aux enfants et adaptés à leur âge. Dans ce contexte, les orateurs ont évoqué la résolution 41/21 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil engage tous les États à adopter une conception des politiques d'adaptation et d'atténuation concernant les changements climatiques qui soit globale et intégrée et tienne compte des questions de genre et de la question du handicap.

44. Les orateurs ont souligné que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme étaient des leviers utiles pour promouvoir des ambitions plus fortes en ce qui

concerne les droits de l'homme et les changements climatiques, en particulier les droits des personnes handicapées. Ainsi, les recommandations adressées aux États examinés dans le cadre de l'examen périodique universel pouvaient les inciter à adopter une démarche plus résolue vers des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques, d'atténuation de ces effets et de réduction des risques de catastrophe qui soient globales et tiennent compte des questions relatives au genre et au handicap. Des mécanismes dotés de processus consultatifs inclusifs offraient un moyen d'honorer cet engagement. Les orateurs ont souligné le rôle que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales jouaient en analysant les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme dans leur domaine de compétence respectif et certains ont appelé de leurs vœux la création d'une procédure spéciale consacrée aux droits de l'homme et aux changements climatiques.

45. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de collecter des données sur les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, ventilées par type de handicap et selon d'autres variables telles que le genre, ce qui était important pour concevoir des politiques et programmes efficaces. Certains ont fait observer que des données fiables pouvaient alimenter le débat et favoriser une participation constructive de la société civile à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

46. Un certain nombre d'orateurs ont souligné combien il importait d'intégrer les droits des personnes handicapées dans les lois, politiques et programmes relatifs aux changements climatiques, y compris les contributions déterminées au niveau national dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Certains ont fait valoir qu'une entité officiellement reconnue représentant les personnes handicapées et leurs organisations représentatives dans le cadre de cette Convention pourrait contribuer à protéger les droits de l'homme et à renforcer les capacités afin de mieux promouvoir les droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques. Les fonds pour le climat et les financements consacrés aux mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, d'adaptation à ces effets et de résilience devraient comprendre une démarche prenant en compte les personnes handicapées. S'agissant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les orateurs ont souligné le principe de responsabilités communes mais différenciées ainsi que la nécessité de promouvoir les transferts de technologies et le renforcement des capacités dans les pays en développement et plus particulièrement dans les pays les plus exposés aux effets néfastes des changements climatiques.

47. Les orateurs ont souligné les bonnes pratiques s'agissant de la participation et de la prise en compte des personnes handicapées et pour une action climatique basée sur les droits. Au nombre des exemples cités figurait le Pacte vert pour l'Europe, lequel visait à faire évoluer les économies et les sociétés vers des modèles de développement neutres du point de vue climatique et basés sur une utilisation rationnelle des ressources qui ne laisseraient personne de côté. Les modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Samoa, la voie à suivre) comportaient plusieurs mentions des droits des personnes handicapées. Le Botswana avait adopté des stratégies d'atténuation des effets des changements climatiques telles que la distribution de semences résistantes à la sécheresse, qui bénéficiaient tout particulièrement aux femmes et notamment aux femmes handicapées. La contribution déterminée au niveau national de l'Équateur pour 2019 prévoyait une approche transversale de la gestion du risque et sa stratégie nationale concernant les changements climatiques pour la période allant de 2012 à 2025 avait défini les personnes handicapées comme un des groupes prioritaires. En Indonésie, la loi n° 8/2016 sur les personnes handicapées et le décret gouvernemental n° 70/2019 relatif au plan d'action national pour les personnes handicapées garantissaient à ces personnes une protection accessible et adaptée à leur situation en temps de catastrophe. En Sierra Leone, la loi sur les personnes handicapées de 2011 avait porté création d'une commission nationale pour les personnes handicapées. En 2018, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) avait adopté le Plan directeur de l'ASEAN à l'horizon 2025 : intégration des droits des personnes handicapées, dont l'objectif était de compléter et concrétiser les Grandes orientations de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 en intégrant les droits des personnes handicapées à tous les domaines d'action de la Communauté.

48. Les orateurs ont posé un certain nombre de questions spécifiques aux intervenants, notamment : a) Quelles sont les principales lacunes qui empêchent la participation pleine et effective des personnes handicapées aux mécanismes mondiaux relatifs aux changements climatiques ? Comment la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap récemment adoptée pouvait-elle contribuer à combler ces lacunes ? b) Quelles sont les bonnes pratiques s'agissant d'une action climatique prenant en compte les personnes handicapées ? c) Comment le Conseil des droits de l'homme pouvait-il favoriser une approche des politiques climatiques prenant en considération les personnes handicapées et basée sur les droits, notamment lors des négociations ? d) Quelles étaient les prochaines mesures que l'ONU et ses États Membres pouvaient prendre pour promouvoir une approche davantage basée sur les droits de l'homme s'agissant des changements climatiques ? e) Comment la réalisation du droit au développement pouvait-elle contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques ? f) Quelles étaient les pratiques locales, régionales ou mondiales prenant en considération les personnes handicapées qui intégraient effectivement et de manière collaborative la question des changements climatiques, particulièrement après les catastrophes naturelles ?

C. Réponses et observations finales

49. À l'issue du débat, le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a donné aux intervenants la possibilité de formuler des observations finales.

50. Dans ses observations finales, la Rapporteuse spéciale a relevé que la principale conclusion de la réunion était que l'action climatique doit être basée sur les droits de l'homme. S'agissant des personnes handicapées, elle doit être conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est la norme la plus élevée de protection et d'inclusion. La Rapporteuse spéciale a souligné que pour que les personnes handicapées soient pleinement prises en considération et que les mécanismes requis à cet égard soient mis en place, il importait de mettre en œuvre les stratégies et cadres internationaux pertinents, en particulier le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les objectifs de développement durable, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Elle a insisté sur la nécessité de traiter les causes profondes qui font que les personnes handicapées subissent les effets des changements climatiques de manière disproportionnée ainsi que sur l'incidence du validisme et des inégalités croisées, notamment celles qui ont trait à l'âge, au genre et à d'autres motifs, le but étant de mieux prendre en considération le vécu des personnes handicapées autochtones ou encore de celles qui vivent dans les petits États insulaires en développement.

51. Pour être inclusive, l'action climatique requiert la participation active des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale a fait observer que les États avaient pour obligation, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de consulter et de faire participer effectivement les organisations représentant les personnes handicapées à toutes leurs actions. Pour faire en sorte que les politiques et actions publiques visant à promouvoir l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets prennent en considération les personnes handicapées, des efforts devaient être entrepris afin d'apporter à ces personnes un appui spécifique à ce contexte. La Rapporteuse spéciale préconise d'intensifier la surveillance, de produire des données ventilées et de renforcer la coopération internationale afin de combler les carences en matière d'accessibilité et de prendre en compte les réalités que vivent les personnes handicapées. Il convient de faire le point des actions déjà entreprises de façon à éviter que les moyens financiers, techniques et humains ne soient pas sources d'obstacles supplémentaires.

52. M. Jodoin a affirmé que la chose la plus importante que les États pouvaient faire pour protéger les droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques était de réduire leurs émissions de carbone. Il a souligné combien il importait que les États s'acquittent de leurs obligations en application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les États avaient également pour obligation de recenser et éliminer les obstacles à l'égalité dans le cadre de leurs politiques relatives à l'adaptation aux effets des

changements climatiques et à l'atténuation de ces effets et de rendre les personnes handicapées autonomes lors de l'élaboration et de l'exécution de ces politiques.

53. En ce qui concerne les bonnes pratiques, M. Jodoin a noté que les États devaient s'appuyer sur les multiples compétences présentes dans le milieu du handicap en matière d'accessibilité, de conception universelle, de transport et d'éducation afin de rendre les personnes handicapées plus autonomes. Il a également souligné combien il importait de créer une entité spéciale consacrée aux personnes handicapées dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et estimé que les États pourraient élaborer dans ce cadre un plan d'action pour l'inclusion du handicap. Ce plan d'action devrait tendre à rendre les négociations sur le climat accessibles et rendre obligatoire la collecte de données sur la façon dont les personnes handicapées pâtissent des effets des changements climatiques et sur leur degré d'implication dans les mesures de riposte. Il devrait également comporter des éléments concernant les droits fondamentaux des personnes handicapées, notamment en matière de participation, ainsi que le renforcement des capacités.

54. En conclusion, M. Jodoin a souligné que la désignation d'un rapporteur spécial ou d'une rapporteuse spéciale doté(e) d'un mandat centré sur les droits de l'homme et les changements climatiques pourrait faciliter un traitement plus efficace des interdépendances complexes entre droits de l'homme et changements climatiques, notamment en raison de la nature transversale des changements climatiques. Il a proposé d'inclure les droits des personnes handicapées dans ce mandat.

55. Dans ses observations finales, M^{me} Oyuu a réaffirmé combien il importait de prendre en considération les personnes handicapées dans les décisions et actions relatives au climat. Elle a souligné que les gouvernements devaient collaborer avec les acteurs et en particulier avec les organisations représentatives des personnes handicapées afin de réduire l'incidence des changements climatiques sur ces personnes. Pour ce faire, il fallait allouer des budgets suffisants, mettre en place des mécanismes de suivi et inclure les personnes handicapées dans toutes les structures concernées.

56. M^{me} Oyuu a fait mention d'une bonne pratique en matière de promotion des droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques, laquelle consistait à faire en sorte que les réunions mensuelles consacrées la réduction du risque de catastrophe se tiennent en présence de représentants des pouvoirs publics, des organisations de la société civile et de personnes handicapées. Cette pratique permettait aux personnes handicapées de participer pleinement aux discussions relatives à l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques ainsi qu'à l'élaboration des plans et politiques pertinents. M^{me} Oyuu a estimé que d'autres États et acteurs pouvaient s'en inspirer afin de mieux prendre en considération les personnes handicapées dans les processus nationaux et internationaux et de promouvoir leur participation et leur inclusion effectives. Elle a conclu en déclarant que des programmes et projets inclusifs étaient utiles à toutes les personnes handicapées et que celles-ci devaient être associées à aux processus à tous les niveaux.

57. Après que les observations finales ont été formulées, le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a clos le débat.

IV. Recommandations

58. **Au cours du débat, les intervenants ont formulé un certain nombre de recommandations. Ils ont appelé à une approche de l'action climatique inclusive et basée sur les droits et souligné la nécessité de reconnaître les personnes handicapées comme des acteurs du changement à même d'influer sur les mesures d'atténuation des effets climatiques et d'adaptation à ces effets et d'orienter ces mesures. Ils ont recommandé de s'attacher prioritairement à promouvoir la participation utile, effective et en connaissance de cause des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives aux processus décisionnels relatifs aux changements climatiques à tous les niveaux. Ils ont par ailleurs affirmé que les efforts en matière d'accessibilité, notamment s'agissant des systèmes d'alerte précoce, étaient utiles à l'ensemble de la population. Ils ont souligné que les personnes handicapées étaient passées maîtres dans la résilience et l'innovation, car elles devaient constamment trouver des solutions pour**

se frayer un chemin dans un monde qui n'était pas fait pour elles. Le fait de les associer aux discussions concernant l'élaboration de stratégies propices à la résilience et à l'innovation permettrait de faire en sorte que ces solutions soient ciblées et efficaces.

59. Des efforts devaient être faits pour mettre pleinement en œuvre les engagements pris par les États en faveur d'une action climatique fondée sur les droits et tenant compte du handicap, y compris dans les conventions, cadres et programmes internationaux existants. Les participants ont spécifiquement mentionné les engagements pertinents pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, des objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), de la Stratégie d'Incheon, de « Samoa, la voie à suivre », de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les orateurs ont souligné que les impulsions données par ces instruments contribueraient aussi à traiter les causes profondes des effets des changements climatiques que les personnes handicapées subissent de manière disproportionnée.

60. Pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, les États devraient appliquer une démarche prenant en considération les personnes handicapées lors de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des politiques, programmes et actions en faveur du climat. Les effets des changements climatiques sur les droits des personnes handicapées doivent être observés et des données collectées et ventilées par type de handicap afin d'étayer et orienter l'action climatique.

61. Les responsables de l'action climatique doivent être tenus comptables devant toutes les personnes handicapées à tous les stades et leur garantir l'accès aux communications, informations et rencontres de façon à les rendre autonomes dans la riposte face aux effets des changements climatiques. Les mesures pratiques de renforcement des capacités des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives dans le contexte des changements climatiques consistaient notamment à promouvoir une éducation et une sensibilisation inclusives sur les changements climatiques. Les États ont été exhortés à renforcer la protection sociale et la résilience des personnes handicapées, notamment en mettant en place des dispositifs d'incitation économique propres à protéger et servir les personnes vulnérables tout en promouvant les droits de l'homme.

62. Les orateurs ont souligné la nécessité de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19, de mettre en place des systèmes plus solides capables de répondre aux situations complexes et d'atteindre les laissés pour compte en appliquant le principe de conception universelle, notamment dans les domaines de la protection sociale, du logement et des infrastructures. Il a été proposé aux États de s'appuyer sur les multiples compétences disponibles dans le milieu du handicap et de renforcer l'autonomie des personnes handicapées.

63. Les mécanismes internationaux de financement de l'action climatique ont été encouragés à intégrer une approche prenant en compte la question du handicap. Les orateurs ont appelé au développement de la coopération et de partenariats internationaux afin de mieux prendre en compte les réalités que vivent les personnes handicapées et souligné la nécessité de promouvoir les transferts de technologies et le renforcement des capacités des pays en développement et plus particulièrement de ceux qui étaient les plus exposés aux effets néfastes des changements climatiques.

64. Les efforts entrepris dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devaient prendre en compte la question du handicap et être basés sur les droits et les négociations devaient se dérouler de manière accessible. Un appel a été lancé en faveur de la création d'une entité spéciale consacrée aux personnes handicapées et à leurs organisations représentatives dans le contexte de la Convention et les États ont été encouragés à élaborer un plan d'action pour l'inclusion du handicap. Les lois, politiques et programmes nationaux en faveur du climat, y compris les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de la Convention, devaient également prendre en compte les droits des personnes handicapées.

65. Les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme jouaient un rôle de levier important dans la promotion d'ambitions plus fortes et basées sur les droits en matière de climat, y compris en ce qui concerne les droits des personnes handicapées. De nombreux orateurs ont appelé de leurs vœux la désignation d'un rapporteur spécial ou d'une rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et les changements climatiques.
